

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 103

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail  
et M. Tian

-----  
**ARTICLE 42**

Substituer à l'alinéa 21 de cet article les deux alinéas suivants :

« 5° La dernière phrase du VII est ainsi rédigée :

« L'objectif de convergence des tarifs devra être atteint à 50 % en 2009 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La convergence des tarifs entre le secteur des établissements anciennement sous dotation globale et le secteur des cliniques privées constitue l'un des fondements du système de la tarification à l'activité. Toutefois, afin de laisser le temps nécessaire à l'obtention des résultats des études sur la différence dans la nature des charges entre les deux secteurs, il est proposé que l'étape intermédiaire soit portée à 2009, au lieu de 2008 comme c'est le cas actuellement.